



Association pour les enfants et adolescents atteints  
d'Arthrite Juvénile Idiopathique

# CHARTRE

## MANIFESTATION KOURIR

Siège social de KOURIR

9 Rue de Nemours, 75011 Paris  
Tél. : 01.40.03.03.02  
[contact@kourir.org](mailto:contact@kourir.org)



Association pour les enfants et adolescents atteints  
d'Arthrite Juvénile Idiopathique

Ce contrat d'engagement scelle l'accord lié avec l'association KOURIR.

Pour le bon déroulement de la manifestation, il est indispensable de suivre les règles suivantes :

---

## I. ORGANISATION

---

- Envoyer à KOURIR le contrat d'engagement complété et signé avant le déroulement de votre action.
- Obtenir toutes les autorisations écrites auprès de la municipalité ou préfecture concernée par la manifestation si celle-ci se déroule dans un lieu public.
- Afin de diffuser de la musique, déclarez votre manifestation auprès de la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de musique) collectant les droits d'auteur.

---

## II. FINANCEMENT

---

Assurez entièrement les dépenses relatives à votre manifestation et veillez à ce qu'elles soient les plus réduites possibles.

Les dépenses d'organisation de votre manifestation doivent être totalement financées soit :

- par le sponsoring ;
- par le sponsoring et les recettes de votre manifestation (dans la mesure où vous ne prélevez pas plus de 10 % de la collecte) ;
- par les recettes de votre manifestation uniquement (dans la mesure où vous ne prélevez pas plus de 10 % de la collecte).

Vous vous engagez à présenter à KOURIR, à sa demande, l'ensemble des pièces comptables de votre manifestation.



Association pour les enfants et adolescents atteints  
d'Arthrite Juvénile Idiopathique

---

### III. LES ASSURANCES OBLIGATOIRES

---

- Souscrivez les assurances obligatoires : la sécurité est un impératif à respecter scrupuleusement. Vous devez présenter une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».
- Il appartient à chaque organisateur de souscrire également un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa propre responsabilité civile.
- Vous devez également prévoir une assurance couvrant les risques liés à la location ou à l'occupation temporaire de locaux et une assurance couvrant les dommages causés aux (ou provoqués par les) biens immobiliers et le matériel loué mis à disposition.

---

### IV. CE QUI EST INTERDIT

---

- D'organiser une manifestation sans avoir préalablement rempli, signé et remis le contrat d'engagement et obtenu l'accord écrit de KOURIR;
- d'organiser une manifestation présentant le moindre caractère dangereux ;
- d'organiser des ventes sur la voie publique et/ou sur le lieu de votre manifestation sans un accord écrit de KOURIR et sans autorisation préalable délivrée par les services compétents (Mairie, Préfecture ...) ;
- d'organiser des activités réglementées (loto, tombola, loteries, ventes de boisson...) sans respecter la législation en vigueur ;
- d'utiliser les logos « KOURIR » sans une autorisation écrite de l'association ;
- d'encaisser des dons destinés à KOURIR directement sur votre compte bancaire ;
- d'utiliser des dons pour régler les dépenses de votre manifestation.

L'envoi de la mascotte n'est pas possible.

Le déplacement des membres du CA de KOURIR sera étudié en fonction du lieu et de la date de l'événement.